



### **Description sommaire de poste — président ou présidente de comité**

Le président ou la présidente d'un comité du FMC est responsable de la gestion et du fonctionnement efficace dudit comité et en assure la direction en veillant au respect des obligations énoncées dans les statuts et à la réalisation de tout autre mandat que peut lui déléguer le Conseil.

Le président ou la présidente d'un comité relevant du Conseil d'administration doit :

- présider les réunions du comité et veiller à l'organisation adéquate et au fonctionnement efficace de ce dernier;
- établir la fréquence et dresser l'ordre du jour des réunions en consultation avec le titulaire du poste de président et chef de la direction ainsi que le secrétaire général;
- en consultation avec les membres du comité, nommer, surveiller et remercier des conseillers indépendants, au besoin, pour aider le comité et ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités;
- faire rapport au Conseil d'administration au regard des activités du comité et formuler des recommandations au Conseil d'administration, au besoin, concernant des affaires qui relèvent du comité;
- diriger les activités du comité visant à examiner et à évaluer annuellement la pertinence de ses statuts et l'efficacité du comité dans la réalisation de son mandat;
- représenter le comité dans le cadre de toute réunion avec des membres ou d'autres parties prenantes ou de reddition de comptes envers ces derniers.